

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 2665/2019	Objet : Décision modificative n°1	

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Claude-Olivier BONNEFOY, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Absents : Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de régler à la MGP le montant des charges transférées au titre des compétences transférées en 2018 à la MGP, non prélevé en 2018, et que la MGP a émis pour ce faire un titre de recette ;

Considérant qu'il convient d'inscrire cette dépense au chapitre 65 ;

Considérant que le budget primitif 2019 minorait la Dotation de Solidarité Communautaire 2019 de cette contribution 2018 et qu'il convient de ce fait d'inscrire l'augmentation de ladite recette au chapitre 73.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, 20 voix pour, 3 voix contre (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessous.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.**

Article 65448 - Autres contributions.	+ 64.303,00 €.
---------------------------------------	----------------

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes.**

Article 73212 - Dotation de Solidarité Communautaire.	+ 64.303,00 €.
---	----------------

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2019

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr